

PROCES-
VERBAUX

DES SÉANCES SPÉCIALES
BUDGET

DU LUNDI

11 DÉCEMBRE 2023

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le lundi 11 décembre 2023, au lieu habituel des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h à 19 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Johane Thibeault

A 19 h 05 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

L'avis de convocation pour l'assemblée spéciale fut signifié à M. le Maire ainsi qu'aux six conseillers(ères) en date du 6 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2023
1^{ÈRE} SÉANCE

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement no : 473.2023 établissant le budget 2024 et les taux de taxes pour l'année 2024;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance;

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures après la constatation du quorum.

02-142.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 11 décembre 2023 soit et est adopté, tel que présenté.

03- 143.12.2023 Adoption du règlement no : 473.2023 pour établir le budget 2024 et les taux de taxes pour l'année 2024;

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2024 et de fixer le taux de taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, de cueillette des ordures, de boues de fosse septique, d'enfouissement sanitaire, de collecte sélective et de déneigement pour le chemin de l'Éden ainsi que le centre multifonctionnel (église);

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le Ministère des Affaires Municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour préparer et adopter le budget de l'année 2024;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois (3) versements dont le troisième ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2024;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la salle de délibération du conseil municipal le 4 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par MME France SIMARD;

Appuyé et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 473.2023 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	287 100\$
Sécurité publique	75 865\$
Transport	225 211\$
Hygiène du milieu	93 508\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	39 680\$
Loisirs et culture	57 636\$
Frais de financement	1 000\$

Total des dépenses : 780 000\$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes	491 530\$
Autres revenus de sources locales	34 652\$
Transferts	253 818\$

Total des recettes : 780 000\$

Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Taxes foncières	1.05\$ / 100\$ évaluation
Aqueduc	350\$
Aqueduc commercial	50\$
Aqueduc additionnel	20\$ / unité
Égout	200\$
Égout commercial	200\$
Matières résiduelles résidences	237\$
Matières résiduelles commerces	577\$
Matières résiduelles conteneur permanent	178\$
Matières résiduelles conteneur saisonnier	89\$
Matières résiduelles agricole	374\$
Boue fosses septiques permanent	72\$
Boue fosses septiques chalet	36\$
Enfouissement sanitaire chalets	15\$
Déneigement Chemin du Lac Édén	100\$
Centre multi. Église permanents	50\$
Centre multi. Église saisonniers	25\$

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.05\$ / 100\$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 5 :

Compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel pour l'exercice financier 2024.

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2024 :

- Cette compensation est fixée à 577\$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables et de deux bacs de déchets, par levée selon l'horaire de collecte.

Compensation relative aux boues de fosses septiques.

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 72\$ pour chaque résidence permanente et de 36\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Article 6 :

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Corporation Municipale est fixé à 8% pour l'exercice financier 2024.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

04- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

05- 144.12.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 heures 06.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

.....
Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....
Caroline Gagnon, D.G. et gref.-très.

PROCÈS-VERBAL de la séance SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le lundi 11 décembre 2023, au lieu habituel des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 12 à 19 h 17 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

ORDRE DU JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2023 2^E SÉANCE

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation et adoption du programme triennal des dépenses d'investissements pour les années 2024-2025-2026;
- 4- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;
- 5- Période de questions portant exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations;
- 6- Clôture de la séance;

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 12 après la constatation du quorum.

02-145.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 11 décembre 2023 soit et est adopté, tel que présenté.

03-146.12.2023 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026;

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter annuellement un programme de dépenses d'investissements;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU que les dépenses d'investissements prévues pour les trois prochaines années sont :

2024 : Réfection de chemins et revêtement extérieur et isolation de l'église au montant de 150 000\$ payé par le fonds général;

2025 : Réfection de chemin au montant de 50 000\$ payé par le fonds général;

2026 : Réfection de chemin pour 50 000\$ payé à même le fonds général;

ATTENDU que le programme triennal de dépenses d'investissements se veut un exercice demandé par le MAMOT, comme outil de planification mais que nous ne sommes pas tenus de respecter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2024-2025-2026 de la Municipalité de Saint-Stanislas soit et est adopté tel que présenté.

**O4-147.12.2023 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2024.**

Nous poursuivons maintenant avec la présentation des prévisions budgétaires 2024.

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services;

ATTENDU que le règlement numéro 473.2023 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

ATTENDU que les dépenses pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Administration générale	287 100\$
Sécurité publique	75 865\$
Transport	225 211\$
Hygiène du milieu	93 508\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	39 680\$
Loisirs et culture	57 636\$
Frais de financement	1 000\$
Total des dépenses :	780 000\$

ATTENDU que pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit des recettes de : 780 000\$

ATTENDU que l'évaluation imposable pour l'ensemble de la municipalité de St-Stanislas est de :
36 953 700\$

ATTENDU qu'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe générale à l'évaluation, ce taux sera de :
1.05\$/100\$

ATTENDU que les prévisions budgétaires doivent être soumises au conseil et approuvées par celui-ci avant le 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2024 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2024 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Taxes foncières	1.05\$ / 100\$ évaluation
Aqueduc	350\$
Aqueduc commercial	50\$
Aqueduc additionnel	20\$ / unité
Égout	200\$
Égout commercial	200\$
Matières résiduelles résidences	237\$
Matières résiduelles commerces	577\$
Matières résiduelles conteneur permanent	178\$
Matières résiduelles conteneur saisonnier	89\$
Matières résiduelles agricole	374\$
Boue fosses septiques permanent	72\$
Boue fosses septiques chalet	36\$
Enfouissement sanitaire chalets	15\$
Déneigement Chemin du Lac Éden	100\$
Centre multi. Église permanents	50\$
Centre multi. Église saisonniers	25\$

Taux d'intérêt sur tous les comptes passés dus : 8% par année.

REVENUS TAXES	2023	2024
Taxes foncières générales	373 316	388 014
TOTAL	373 316	388 014
TAXES SUR UNE AUTRE BASE		
Eau et égout	24 490	27 070
Matières résiduelles et boue	55 707	60 071
Déneigement hors réseau	5 700	5 800
Centre multi. (église)	10 300	10 575
TOTAL	96 197	103 516
AUTRES REVENUS	31 080	34 652
TRANSFERTS		
péréquation	19 850	34 042
terres publiques	31 976	31 976
Redevances MRC	4 000	4 000
Retour point TVQ	6 502	21 721
réseau routier	142 079	142 079
Autres transferts (projet député)	25 000	20 000
TOTAL	229 407	253 818
GRAND TOTAL:	730 000	780 000
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil municipal	33 930	34 880
application de la loi	2 000	1 000
gestion financière et administrative	154 847	169 928
greffe	600	600
évaluation	18 056	18 696
autres	59 021	61 996
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	268 454	287 100
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
police	27 702	29 060
protection incendie	39 801	46 355
sécurité civile	903	450
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	68 406	75 865
VOIRIE MUNICIPALE, TRANSPORT		
Voirie Municipale	127 264	133 700
Enlèvement neige	84 000	85 000
éclairage des rues	3 300	2 600
circulation et stationnement	500	500
transport en commun et collectif	2 805	3 411
TOTAL TRANSPORT	217 869	225 211
HYGIÈNE DU MILIEU		
Purification et traitement de l'eau	4 800	5 850
Réseau distribution de l'eau	18 950	22 650
Réseau d'égout	8 960	6 050
Gestion matières résiduelles	55 803	58 958
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	88 513	93 508
TOTAL AMÉNAGEMENT URBANISME	37 508	39 680
TOTAL LOISIR ET CULTURE	48 250	57 636
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	1 000	1 000
GRAND TOTAL	730 000	780 000

O5-PÉRIODE DE QUESTIONS.

O6- 148.12.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la séance soit et est levée à 19 heures 17.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

.....
Mario Biron, Maire
Je, Mario Biron, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....
Caroline Gagnon, D.G. et gref.-très.